

DECRET N° 2000-213 DU 24 AOÛT 2000
Portant inscription au tableau d'avancement
Des officiers de la police Nationale, victimes
De l'intolérance politique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas : Vu l'acte fondamental ;
Vu l'acte n°032/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils victimes de l'intolérance politique depuis 1963

DCF/DGAF Vu la loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces Armées de la république ;

Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut general des cadres de l'Armée ;

DBF/DGAF Vu l'ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant integration des services de sécurité au sein de l'Armée ;

Vu l'ordonnance n°14/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 ;

Vu le décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée ;

DGAF/MDN Vu le décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant creation du comité de défense ;

Vu le décret n°84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n°91/822 du 10 octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique ;

Vu le décret n°92/109 du 22 avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers, bénéficiaires des dispositions du décret n°91/822 du 10 octobre 1991 ;

Vu le décret n°9941 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2000-207 du 24 Août 2000 portant reconstitution de carrière d'un officier de la police Nationale, victime de l'intolérance politique ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE,
DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police Nationale, victimes de l'intolérance politique, au titre de l'année 1989 ;

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL
POLICE NATIONALE :

Commandant ZOB (Basile) C.S.

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale le ministre de l'interieur, de la sécurité et de l'Administration du territoire, et le Ministre de l'Economie, des finances et du budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 24 Août, 2000

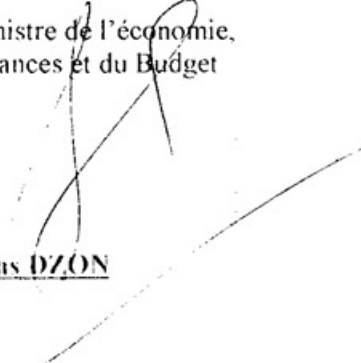
Par le Président de la République,


Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

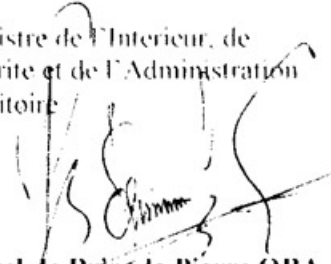
Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale


LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le Ministre de l'économie,
des finances et du Budget


Mathias DZON

Le Ministre de l'Interieur, de
la Sécurité et de l'Administration
du Territoire


Général de Brigade Pierre OBA